

## AVIS DE PUBLICATION

Le 12 octobre 2020, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la **bénédition des chevaux organisée par l'asbl les Amis de Mousse, à l'occasion de la Saint-Hubert, à MORTIER, le 15 novembre 2020.**

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, **sur rendez-vous**. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le 13 octobre 2020

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Marc BOLLAND

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 12 octobre 2020

Présents: MM. Marc BOLLAND  
Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Florence WESTPHAL  
Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président  
Echevins  
Directrice générale

objet : ORDONNANCE DE POLICE – BENEDICTION DE CHEVAUX A  
MORTIER - 2020.

**LE COLLEGE,**

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment l'article 130bis ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant qu'une bénédiction de chevaux est organisée par l'asbl LES AMIS DE MOUSSE, à l'occasion de la Saint-Hubert, à MORTIER, le 15 novembre 2020 ;

Considérant que cette organisation nécessite la fermeture d'une rue et le montage d'un chapiteau ;

Considérant qu'il s'agit de préserver la sécurité des usagers ;

**ORDONNE à l'unanimité :**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits rue Haisse, depuis la place du Village jusqu'à la Cour Burdo, du samedi 14 novembre 2020, 18h au dimanche 15 novembre 2020, jusqu'à 18h.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale,  
(s) Ingrid ZEGELS

La Directrice générale,



Pour extrait conforme,



Le Président,  
(s) Marc BOLLAND

Le Bourgmestre,

